

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4890-02

**PGMR – ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DU PROJET DE
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2004-2008**

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que selon l'article 53.12 de cette loi, le conseil d'un MRC donnée doit adopter par résolution un projet de plan de gestion dans les douze mois qui suivent le début de l'élaboration du plan;

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- D'adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008, lequel se concrétise par l'adoption d'un Plan d'action PGMR 2004-2008 et par l'adoption des résolutions suivantes : (4832-02, 4833-02, 4834-02, 4835-02, 4843-02, 4844-02, 4845-02, 4880-02, 4881-02, 4882-02, 4883-02, 4884-02, 4885-02, 4886-02, 4887-02, 4888-02, 4889-02).
- Ce projet de plan sera soumis à la consultation publique au plus tard le 3 mars 2003.
- Les audiences publiques liées à ce projet de plan se tiendront à la fin d'avril 2003 (les dates et lieux précis seront déterminés par les commissaires et seront publiés dans les temps prévus par la Loi).

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier